



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629073

**ENFANCE - Approbation des tarifs 2023-2024 des mini-séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs**

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

**Nombre de Membres**

*Composant le Conseil Municipal en Exercice 33*

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 23*

*Représentés : 5*

*Absents excusés : 0*

*Absents non excusés : 5*

**ABSENTS REPRESENTES** M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES** M. CRESPIN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

**SECRETAIRE** Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

.../...



**ENFANCE - Approbation des tarifs 2023-2024 des mini-séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt des mini-séjours maternels et élémentaires organisés pendant les vacances scolaires, hors été, sur les centres de vacances de Bourron-Marlotte pour les enfants de maternelle et d'Excideuil pour les enfants d'élémentaire,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 20 juin 2023,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **DIT** que la participation familiale demandée aux familles dont les enfants fréquentent les mini-séjours sera calculée sur la base du TPI de chaque famille :

- Le tarif minimum représente 7.5% du coût du séjour.
- Le tarif maximum représente 70% du coût du séjour.

Mini-séjour	Tarif plein	Prix journée	Tarif minimum (7.5%)	Tarif maximum (70%)
Excideuil (5 jours)	365.36 €	73.07 €	27.40 €	255.75 €
Bourron-Marlotte (4 jours)	323.20 €	80.80 €	24.24 €	226.24 €

**ARTICLE 2** – **PRECISE** que ces tarifs sont harmonisés sur ceux des séjours en centres de vacances et prennent en compte l'hébergement, la restauration, les frais de personnel et le transport.

**ARTICLE 3** – **FIXE** la date d'effet des présents tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

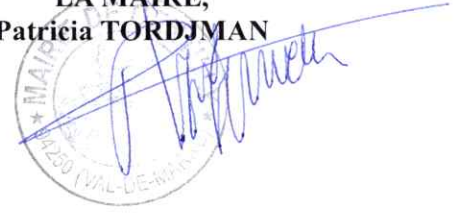
**ARTICLE 4** – **DIT** que les recettes résultant des présentes seront comptabilisées au chapitre 70 « vente de produits fabriqués, Prestations de service, Marchandises » du budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 30 juin 2023  
Reçu en préfecture le 30 juin 2023  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20230629-9493-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,**  
**Patricia TORDJMAN**



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...